

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

<b>Date de la convocation</b> 27/03/2019	L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
<b>Date d'affichage</b> 27/03/2019	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17	
<b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
Réf : 16_2019	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud
	Secrétaire: Mme BRENAC Myriam
	Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION "COMMUNE" DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2018
	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,
	Monsieur NIVARD, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « commune » relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Maule et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
	Monsieur NIVARD précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « commune » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
	Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,
	Après en avoir délibéré,
	Le conseil municipal
	Adopte le compte de gestion « commune » du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

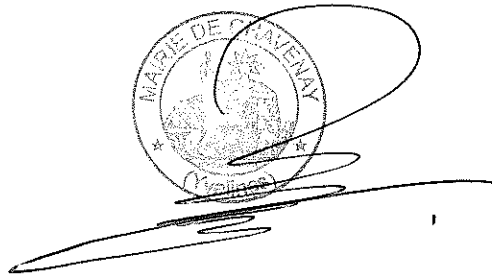
Envoyé en préfecture le 09/04/2019  
Reçu en préfecture le 09/04/2019  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 078-217801521-20190401-16\_2019-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

**Date de la convocation**  
27/03/2019

**Date d'affichage**  
27/03/2019

**Nombre de membres**  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16

Réf : 17\_2019

**A l'unanimité**  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Absent(s) : MM. FLAMANT Denis, DUTASTA Emmanuel  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire: Mme BRENAC Myriam

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2018 de la Commune, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

- 1) Approuve et arrête comme suit le compte administratif 2018 de la commune :

Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	1 801 997,32
Recettes	2 185 315,83
Solde (R-D)	383 318,51

Investissement	Total Émis
Dépenses	1 293 358,28
Recettes	896 274,76
Solde (R-D)	-397 083,52

## 2) Affectation des résultats

Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2018	383 318,51
Résultat antérieur 2017	75 000,00
Résultat cumulé	458 318,51

Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2018	-397 083,52
Résultat antérieur 2017	168 109,72
Résultat cumulé	-228 973,80

Restes à réaliser	
Dépenses	217 125,87
Recettes	152 135,70
Total	-64 990,17

Affectation des résultats	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution Investissement	228 973,80	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		383 318,51
002 Résultat de fonctionnement reporté		75 000,00

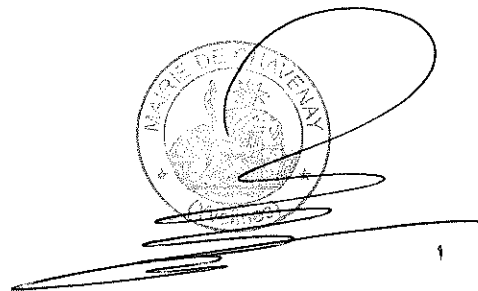
## 3) Précise que ces écritures figureront au Budget Primitif 2019 de la commune.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire



MAIRIE DE WENAY  
1

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

**Date de la convocation**  
27/03/2019  
**Date d'affichage**  
27/03/2019  
**Nombre de membres**  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 17

Réf : 18\_2019

**A la majorité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 3

**Mention exécutoire : Oui**

L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Étienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire: Mme BRENAC Myriam

Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 159 187.87	2 159 187.87
Section d'Investissement	2 018 311.67	2 018 311.67
TOTAL	4 177 499.54	4 177 499.54

Le Conseil Municipal

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190401-18\_2019-DE

- au niveau du chapitre pour la section
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

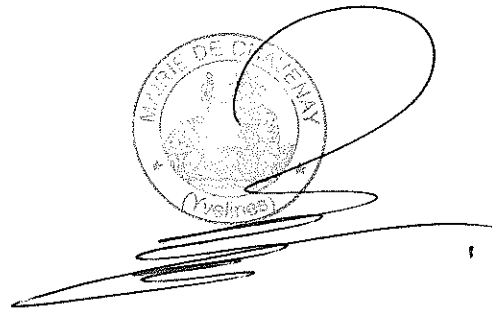
	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 159 187.87	2 159 187.87
Section d'Investissement	2 018 311.67	2 018 311.67
TOTAL	4 177 499.54	4 177 499.54

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

**Date de la convocation**  
27/03/2019

**Date d'affichage**  
27/03/2019

**Nombre de membres**  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 17

Réf : 19\_2019

**A l'unanimité**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire: Mme BRENAC Myriam

Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION "ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE" DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur NIVARD, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Maule et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» de la commune.

Monsieur NIVARD précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion «ENERGIE

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190401-19\_2019-DE

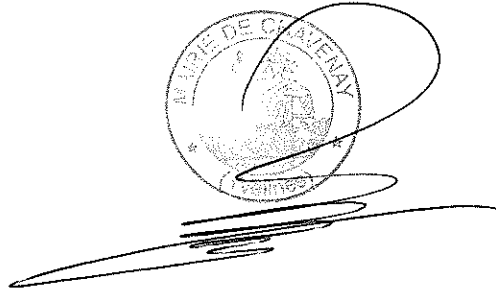
PHOTOVOLTAIQUE» du receveur  
les écritures sont conformes à celles du compte administratif  
pour le même exercice.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Chamigny. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CHAMIGNY". In the center of the stamp, there is a smaller circular emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

**Date de la convocation**  
27/03/2019

**Date d'affichage**  
27/03/2019

**Nombre de membres**  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16

Réf : 20\_2019

**A l'unanimité**  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Absent(s) : MM. FLAMANT Denis, DUTASTA Emmanuel  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire: Mme BRENAC Myriam

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF " ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE " 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2018, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

1) Approuve et arrête comme suit le compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2018 :

Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	6 154.73
Recettes	6 451.20
Solde (R-D)	296.47

Investissement	Total Émis
Dépenses	3 324.03
Recettes	3 063.00
Solde (R-D)	-261.03

## 2) Affectation des résultats

Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2018	296.47
Résultat antérieur 2017	1 847.49
Résultat cumulé	2 143.96

Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2018	- 261.03
Résultat antérieur 2017	16 695.48
Résultat cumulé	16 434.45

Restes à réaliser	
Dépenses	0
Recettes	0
Total	0

Affectation des résultats	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution Investissement		16 434.45
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 143.96

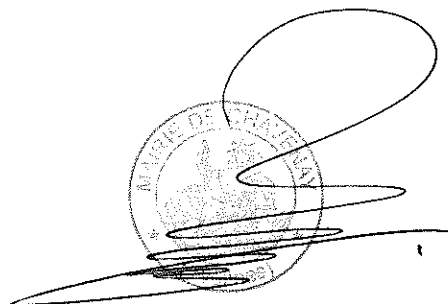
## 3) Précise que ces écritures figureront au Budget Primitif 2019 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

**Date de la convocation**  
27/03/2019

**Date d'affichage**  
27/03/2019

**Nombre de membres**  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 17

Réf : 21\_2019

**A l'unanimité**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Étienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire: Mme BRENAC Myriam

Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF " ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE " 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2019

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	9 656.59	9 656.59
Section d'Investissement	19 497.45	19 497.45
TOTAL	29 154.04	29 154.04

Le Conseil Municipal

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2019  
arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190401-21\_2019-DE

- au niveau du chapitre pour la section
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

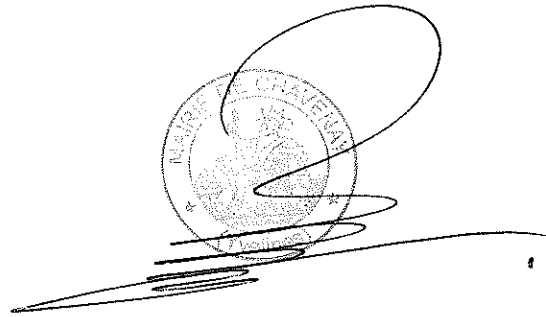
	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	9 656.59	9 656.59
Section d'Investissement	19 497.45	19 497.45
TOTAL	29 154.04	29 154.04

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

**Date de la convocation**  
27/03/2019

**Date d'affichage**  
27/03/2019

**Nombre de membres**  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 17

Réf : 22\_2019

**A l'unanimité**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire: Mme BRENAC Myriam

Objet de la délibération : TAUX DES TAXES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2019,

Après analyse des différents documents budgétaires 2018 et 2019, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes communales par rapport à 2018, soit :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION 2018	TAUX D'IMPOSITION 2019
Taxe d'habitation	17.81%	17.81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.12%	12.12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.20%	75.20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :**

De ne pas augmenter les taux des trois taxes communales par

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190401-22\_2019-DE

rapport à 2018, soit :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION 2018	TAUX D'IMPOSITION 2019
Taxe d'habitation	17.81%	17.81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.12%	12.12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.20%	75.20%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.2 %.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

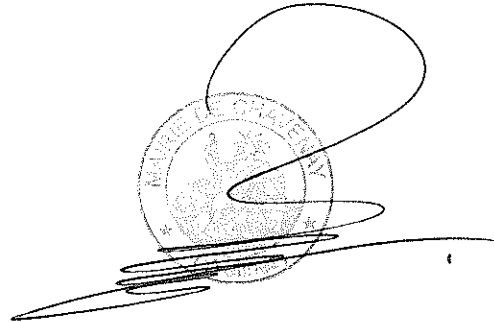
Pour copie conforme :

En mairie, le 05/04/2019

Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Saint-Germain-en-Laye. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

<b>Date de la convocation</b> 27/03/2019	L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
<b>Date d'affichage</b> 27/03/2019	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17	
<b>Présents</b> : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe	
	<b>Absent(s)</b> : M. DUTASTA Emmanuel <b>Excusé(s) ayant donné procuration</b> : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud
	<b>Secrétaire</b> : Mme BRENAC Myriam
<b>Réf</b> : 23_2019	<b>Objet de la délibération</b> : DESIGNATION D'UN PROMOTEUR DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER ROUTE DE GRIGNON
<b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</b>
<b>Mention exécutoire</b> : Oui	<b>Vu le PLU révisé, approuvé en date du 25 juin 2018,</b>
	<b>Vu le plan guide élaboré par le cabinet Espace Ville en juin 2018, définissant les orientations retenues par la collectivité pour le secteur Rösrath-Grignon-écoles,</b>
	<b>Considérant l'appel à projets lancé pour la réalisation d'un programme immobilier de constructions de logements route de Grignon, sur les parcelles cadastrées AE 64, AE 65 et AE 13,</b>
	<b>Considérant que quatre promoteurs ont répondu à cet appel : ADI-NEXITY, BOUYGUES IMMOBILIER, DEMATHIEU BARD et DG CONSULTING,</b>
	<b>Considérant les présentations faites par lesdits promoteurs à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 et 16-17 janvier 2019,</b>
	<b>Considérant qu'à l'issue de ces deux présentations, les projets de BOUYGUES IMMOBILIER et DEMATHIEU BARD ont été sélectionnés,</b>
	<b>Considérant la présentation faite en date du 18 mars 2019 par</b>

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190401-23\_2019-DE

les deux derniers promoteurs encore e

Il est proposé à l'assemblée de s'exprimer par un vote à bulletin secret sur le choix du promoteur à qui sera confiée la réalisation du programme immobilier de la route de Grignon,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour BOUYGUES IMMOBILIER et 5 voix pour DEMATHIEU BARD,

DECIDE de confier le projet de promotion de l'opération immobilière de la route de Grignon (construction de logements) à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

APPROUVE le projet présenté et dit que celui-ci sera affiné avec le promoteur afin de correspondre tout à fait aux attentes formulées en séance.

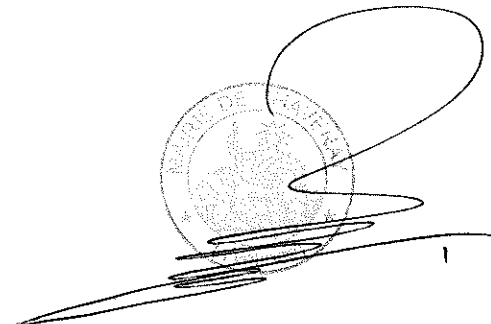
PRECISE que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement pour acter la vente des parcelles communales qui accueilleront le projet de construction (parcelles AE 64 et AE 13).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :


et publication ou notification  
du :

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and loops around. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE' around the perimeter and a central emblem. The stamp is partially obscured by the signature.



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

<b>Date de la convocation</b> 27/03/2019	L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
<b>Date d'affichage</b> 27/03/2019	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17	
	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud
	Secrétaire: Mme BRENAC Myriam
Réf : 24_2019	Objet de la délibération : DEMANDE DE RETRAIT D'UNE ANCIENNE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX USEES
<b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Considérant qu'une canalisation amiantée d'évacuation des eaux usées desservant Chavenay a été construite dans les années 1950 et traverse plusieurs parcelles privatives du village,
	Considérant que la vétusté de cette conduite, qui avec l'effet du temps s'est détériorée, a nécessité la création d'un nouvel ouvrage distinct par le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Thiverval-Feucherolles-Chavenay »,
	Considérant que l'ancienne canalisation, aujourd'hui inutilisée, n'a pas été retirée par le SIA,
	Considérant que cette dernière reste essentiellement implantée sur les parcelles privatives, ce qui ne permet pas de conserver la mémoire de cette installation,
	Considérant l'amiante contenu dans la canalisation en objet,
	Considérant qu'en cas de vente de terrain, la dépollution reviendrait à la charge des vendeurs alors que l'installation de ladite canalisation ne peut leur être imputée,

Envoyé en préfecture le 09/04/2019  
Reçu en préfecture le 09/04/2019  
Affiché le   
ID : 078-217801521-20190401-24\_2019-DE

Le Conseil Municipal,

DEMANDE au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Thiverval-Feucherolles-Chavenay de procéder au retrait de l'ancienne canalisation amiantée des eaux usées desservant Chavenay, désormais inutilisée, restée implantée sur le territoire de la commune.

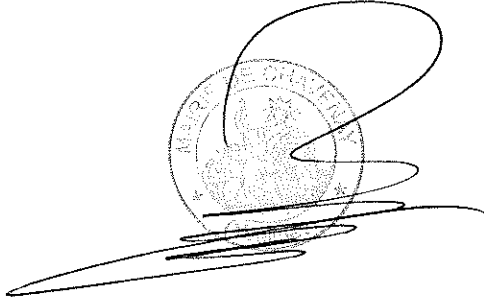
AUTORISE le Maire à prendre conseil auprès d'un avocat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

<b>Date de la convocation</b> 27/03/2019	L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
<b>Date d'affichage</b> 27/03/2019	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17	
<b>Présents :</b> M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe	
	<b>Absent(s) :</b> M. DUTASTA Emmanuel <b>Excusé(s) ayant donné procuration :</b> Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud
	<b>Secrétaire:</b> Mme BRENAC Myriam
<b>Réf :</b> 25_2019	<b>Objet de la délibération :</b> SUSPENSION DU PROJET DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LA SENTE DU BOIS
<b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	
<b>Mention exécutoire :</b> Oui	
	<b>Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,</b>
	<b>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,</b>
	<b>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2015, approuvant la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux de la sente du Bois (parcelle AA 338),</b>
	<b>Considérant les incertitudes relatives à l'évacuation des eaux pluviales sur cette voirie lors d'épisodes pluvieux importants, signalés à la commune ces derniers mois,</b>
	<b>Considérant la nécessité de faire procéder à des études complémentaires avant de confirmer cette rétrocession,</b>
	<b>Le Conseil Municipal,</b>
	<b>DECIDE de suspendre la procédure de rétrocession de la voirie et des réseaux sente du Bois dans l'attente d'études complémentaires et de travaux qu'elle pourrait entraîner.</b>

Envoyé en préfecture le 09/04/2019  
Reçu en préfecture le 09/04/2019  
Affiché le [ ]  
ID : 078-217801521-20190401-25\_2019-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 01/04/2019

<b>Date de la convocation</b> 27/03/2019	L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
<b>Date d'affichage</b> 27/03/2019	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17	
	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, LUTZ Françoise à M. BERNARD Arnaud
	Secrétaire: Mme BRENAC Myriam
Réf : 26_2019	Objet de la délibération : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
<b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
	VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
	VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
	VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
	VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire de Chavenay rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer la possibilité de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-après, à compter du 1er janvier 2019, conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir :

Durée minimum du stage : 3 semaines (consécutives ou non consécutives réalisées sur 12 mois glissants), établies sur la base de journées de 7h soit minimum 105h de présence effective.

Montant de la gratification : 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Une revalorisation de la gratification sera appliquée en fonction du changement de plafond de la Sécurité Sociale, y compris si celui-ci intervient en cours de stage.

La gratification est mensuelle. Elle est due dès le 1er jour de stage et est versée dès la durée minimum de stage atteinte, après réalisation.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190401-26\_2019-DE

**régularisation globale selon le nombre**

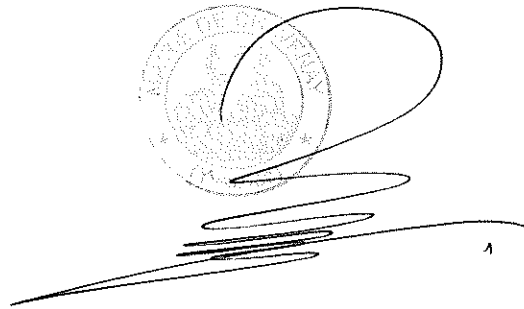
- D'autoriser le bénéfice pour les stagiaires des éventuels avantages en nature (nourriture) prévus pour les agents de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2019  
Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Germain-en-Laye, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

